
Explications pour validation d'un logement ou chambre de vacances (logement de vacances, Bed & Breakfast, etc.)

Afin de valider un logement ou une chambre pour une location de vacances la procédure suivante s'applique.

Notre autorité doit contrôler si ce dernier ou cette dernière :

- entre ou pas dans le champ d'application de la LPPPL
 - est habitable ou non
-

Base légale : Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) et son règlement (RLPPPL)

Selon l'article 3 LPPPL sont exclus du champ d'application,

- Les immeubles d'habitation comprenant jusqu'à deux logements et ceux de trois logements, pour autant que l'un des trois logements ait été occupé en dernier lieu par son propriétaire, un proche parent de celui-ci, un allié ou un partenaire enregistré ;*
- Les logements occupés en dernier lieu par le propriétaire, un proche parent de celui-ci, un allié ou un partenaire enregistré ;*

Et l'article 15 RLPPPL – changement d'affectation,

Un logement ou une partie de logement fait l'objet d'un changement d'affectation lorsqu'il est soustrait du marché de la location d'habitation ordinaire.

Constitue notamment un tel changement d'affectation la soustraction totale ou partielle de logement du parc standard de la location par leur mise à disposition sous forme de location meublée avec services ou sur des plateformes d'économie collaborative lorsqu'elle excède 90 jours par année civile.

Villa complète - Logement dans villa - Chambre dans villa

- Pas concerné par une procédure selon article 3 LPPPL.
- Contrôlé si un permis d'habiter a été délivré.
- Fournir la fiche renseignement – annexée.
- Fournir un plan de l'étage avec situation du logement / chambre concerné.

Nous rappelons que toutes les normes de sécurité, entre autres SIA 358 et AEAI, doivent être respectées.

Bâtiment de 3 logements

- Application de l'article 15 RLPPPL.
- Fournir la fiche renseignement – annexée.
- Fournir un plan de l'étage avec situation du logement/chambre concerné.
- Si PPE signature de l'administrateur.

Si - 90 jours de mise à disposition sur l'année civile

- Validation par un courrier sur la base du permis d'habiter délivré.

Si + 90 jours de mise à disposition sur l'année civile = changement d'affectation en application de l'article 15 RLPPPL

- Procédure d'enquête publique, contrôle sur place des normes SIA, AEAI - mise en conformité.
-

Nous tenons encore à rappeler que si des modifications ou des travaux ont été réalisés, nous devons en être informer le plus rapidement possible et devons procéder à un contrôle sur place.

Nous rappelons que toutes les normes de sécurité, entre autres SIA 358 et AEAI, doivent être respectées.
